

Séjours jeunes - Hiver 2022

Dossier d'inscription

et autres infos pratiques...



DEMANDE D'ADMISSION D'UN ENFANT EN SÉJOUR JEUNES DE 4 À 17 ANS HIVER 2022

Ce document peut être photocopié ou téléchargé pour l'inscription de plusieurs enfants

Merci de remplir ce formulaire lisiblement

RÉSERVÉ
FA Dossier complet
incomplet

Notifié le

Tarif :

1 RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (garant)

Monsieur Madame **Nom** : **Prénom** :

Catégorie : A B C Magistrat Retraité Décédé(e)

Direction : SG DSJ DAP DPJJ DACS DACG IGSJ Conseil d'État Autre (ENM, ENAP, APIJ...) Légion d'honneur

Fonction exercée :

Téléphone professionnel : **Email professionnel** :

Situation familiale : Marié(e)/PACSé(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) ou séparé(e) Vivant maritalement

Lien de parenté avec l'enfant

Adresse domicile (n°, rue, bat,...)

Code postal : **Ville** :

Téléphone domicile : **Téléphone portable** : **Email personnel** :

Personne à contacter pendant le séjour de l'enfant : Oui Non

2 RENSEIGNEMENTS SUR LE FOYER OÙ RÉSIDE L'ENFANT (si l'enfant ne vit pas chez l'agent justice)

Monsieur Madame **Nom** : **Prénom** :

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) ou séparé(e) Vivant maritalement

Lien de parenté avec l'enfant

Adresse domicile (n°, rue, bat,...)

Code postal : **Ville** :

Téléphone professionnel : **Email professionnel** :

Téléphone domicile : **Téléphone portable** : **Email personnel** :

Personne à contacter pendant le séjour de l'enfant : Oui Non

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT - Un formulaire par enfant

Sexe : M F **Nom** : **Prénom** : **Date de naissance** : **Âge** :

	1 ^{ER} CHOIX	CODE/PAGE	2 ^{ÈME} CHOIX	CODE/PAGE	3 ^{ÈME} CHOIX	CODE/PAGE
NOM DU SÉJOUR :						
Option choisie :						
Dates du séjour :	du ... / ... / ...		du ... / ... / ...		du ... / ... / ...	
VOYAGE :	<input type="checkbox"/> sur le centre A/ RDV R (sans transport)		<input type="checkbox"/> sur le centre A/ RDV R (sans transport)		<input type="checkbox"/> sur le centre A/ RDV R (sans transport)	
ou au départ de Ville obligatoirement identique à l'aller et au retour - figurant sur la page catalogue du séjour	à défaut :		à défaut :		à défaut :	

Je soussigné(e) :

Père Mère Tuteur (joindre justificatif)

- Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales appliquées par la Fondation d'Aguesseau, notamment les conditions d'annulation et de règlement.
- J'accepte que la fondation d'Aguesseau soit tenue informée des problèmes de santé éventuels de mon enfant durant son séjour et je m'engage à transmettre l'ensemble de ses problèmes de santé avant le départ au prestataire du séjour pour qu'il puisse l'accueillir dans les meilleures conditions. (P. 11)
- Les documents relatifs au séjour (proposition de séjour, facture, fiche sanitaire, trousseau, convocation...) seront envoyés à l'adresse du signataire.

Je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition, mon tarif sera de niveau 8.

Fait à le ... / ... /

Signature obligatoire du Représentant Légal :

Sans signature, le dossier ne sera pas traité

4 COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

La demande d'inscription dûment signée doit impérativement être formulée sur cet imprimé.

Votre dossier complet doit nous parvenir par voie postale ou par mail (svj@fda-fr.org).

Les documents suivants doivent être joints à la demande d'admission :

- 1 Photocopie d'un bulletin de salaire récent (*moins de 3 mois*) ou titre de pension de l'agent Justice.
- 2 Photocopie de toutes les pages de l'avis d'imposition 2021 (*sur les revenus 2020*) du foyer fiscal où vit l'enfant, mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts. (*formulaire 1533K ou 1534*) sauf si vous précisez être au tarif 8.
- 2a **Vie maritale** : Si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées : photocopie de toutes les pages de chacun des 2 avis d'imposition 2021.
- 2b **Parents isolés** : Les personnes vivant seules bénéficient d'une demi-part supplémentaire et la lettre T figure dans la colonne « cas particuliers ».
- 3 **Photocopie des pages du Livret de Famille** précisant la filiation de l'enfant s'il s'agit d'une première inscription.
- 4 Pour les séjours linguistiques en famille : la fiche complémentaire d'identification qui vous parviendra sur demande. Téléchargement possible sur www.fda-fr.org, rubrique "Vacances".
- 5 **Enfants handicapés** : informations et pièces médicales relatives au handicap et à l'autonomie de l'enfant.
- 6 En cas d'inscription parvenue moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du règlement est exigée.

Ces pièces sont indispensables. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et pourra vous être retourné.

Si votre situation appelle des observations particulières (nouvelle naissance, parent qui a cessé de travailler ou qui travaille à temps partiel, agent en disponibilité, mariage, divorce, séparation), vous devez nous le signaler par écrit le plus rapidement possible ; la demande est alors accompagnée des éléments chiffrés qui permettent de reconstituer votre revenu de l'année civile 2021 et le nombre de parts fiscales.

NOTA : Aucune inscription ne sera acceptée si un séjour antérieur n'est pas intégralement acquitté (**y compris les frais médicaux ou d'annulation**).

5 COMMENT EST CALCULÉE VOTRE PARTICIPATION ?

Les frais de séjour sont calculés selon un quotient familial comprenant 8 tranches. Ce montant s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2020 du foyer de l'enfant mentionné sur l'avertissement fiscal 2021 par le nombre de parts figurant dans le tableau ci-dessous. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence 2020 des deux concubins et les parts fiscales sont recalculées comme pour un couple marié.

Calcul du nombre de parts (garde exclusive)*

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)

- 1 enfant à charge = 2,5 parts
- 2 enfants à charge = 3 parts
- 3 enfants à charge = 4 parts
- 4 enfants à charge = 5 parts
- 5 enfants à charge = 6 parts
- 6 enfants à charge = 7 parts

Quotient familial annuel en Euros

1	< 7 084€
2	7 085 € à 8 871 €
3	8 872 € à 11 109 €
4	11 110 € à 13 912 €
5	13 913 € à 17 422 €
6	17 423 € à 21 818 €
7	21 819 € à 27 324 €
8	> 27 324 €

* La part des enfants en garde alternée est prise en compte pour moitié.

Cas particulier : Les enfants handicapés ouvrent droit à une demi-part supplémentaire.



Fondation
d'Aguesseau

SÉJOURS VACANCES

10, rue Pergolèse - 75782 Paris Cedex 16

☎ 01 44 77 98 59/70/62

✉ svj@fda-fr.org



PARTIR EN COLONIE DE VACANCES AVEC LA FONDATION D'AGUESSEAU



1

La recherche

Vous avez trouvé un séjour qui vous plaît ?



2

La demande

Envoyez-nous votre demande par e-mail ou courrier.



3

La vérification

Nous allons vérifier que votre dossier est complet et appliquer le tarif correspondant.



6

La réservation

Nous procédons ensuite à la réservation d'une place pour votre/ vos enfant(s) selon ses choix.



5

L'enregistrement

Votre dossier est enregistré dans l'attente de la confirmation du séjour (nombre de participants suffisant, nombre de places disponibles).



4

La réception

Vous recevez un accusé de réception par e-mail.



7

La validation

Entre le 1^{er} et le 20 décembre, nous vous envoyons une proposition de séjour par courrier ou par e-mail.



Tout est conforme ?

Vous pouvez nous renvoyer le bon d'acceptation **sous 10 jours** comprenant le paiement global ou partiel.



9

C'est le grand départ !



8

Entre 2 et 3 semaines avant le départ, l'organisateur du séjour vous fait parvenir toutes les informations nécessaires (transports, convocation, trousseau...).



10

Pendant le séjour, la fondation sera en lien 7 jours/7 et 24h/24 avec l'organisateur en cas de difficulté.



11

Au retour, vous recevez un questionnaire qualité qui nous permettra de connaître votre avis et celui de vos jeunes aventuriers.

On recommence aux prochaines vacances ?



Information Covid-19

Comme vous le savez, à partir du 30 septembre 2021 **la présentation d'un passe sanitaire est rendue obligatoire dans certaines situations pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans sous réserve d'un allègement des mesures sanitaires.**

Au moment de la publication de notre brochure, bien que les colonies de vacances ne soient pas soumises au passe sanitaire, certaines activités à l'extérieur du centre et l'utilisation de moyens de transports collectifs en longue distance, rendent le passe sanitaire nécessaire pour les séjours vacances.

Sachez qu'en cas d'évolution des mesures sanitaires, la fondation restera en contact permanent avec les organisateurs des séjours et s'adaptera à chaque situation afin que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions.

Pour connaître les mesures sanitaires propres à chaque séjour, nous vous invitons à consulter la rubrique « formalité administrative » sur chaque page séjour. L'organisateur du séjour vous transmettra également le protocole sanitaire en vigueur et adapté à la situation avant le départ.

En fonction de l'évolution de la situation et des mesures sanitaires décidées par les autorités gouvernementales, les séjours sont susceptibles d'évoluer dans leur contenu, les thématiques et le transport.

Soyez assurés que la sécurité et la santé restent nos priorités.

L'équipe du service vacances reste à votre disposition pour toute question.

Ces informations sont données à date de parution et sous réserve d'éventuelles décisions gouvernementales ou territoriales ultérieures.

Qu'est ce que le passe sanitaire :

Pour plus d'information nous vous invitons à consulter le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr



Attestation de schéma
vaccinal complet

ou



Le résultat d'un test
PCR positif de plus de
11 jours et de moins
de 6 mois

ou



Le résultat d'un test
négatif de moins de
72h avant le départ

SON CHOIX EST FAIT ?

COMMENT RÉSERVER SON SÉJOUR

1 La réservation

Pour réserver, vous devez adresser à la Fondation :

- Le bulletin d'admission (1 bulletin par enfant et par séjour), vous le trouverez directement sur notre site internet.
- La copie du dernier bulletin de salaire de l'agent de justice.
- La copie de l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus de 2020 du foyer fiscal où vit l'enfant.
- La copie du livret de famille.

Vous pouvez nous envoyer votre dossier directement

par e-mail à l'adresse


svj@fda-fr.org

ou par courrier à l'attention du


service vacances jeunes,
10 rue Pergolèse,
75782 Paris Cedex 16.

Il est inutile d'appeler pour vérifier que le dossier est bien arrivé. **S'il manque des pièces, vous serez contacté par e-mail ou téléphone.** En cas de dossier incomplet, l'inscription de vos enfants ne sera pas effective tant que les pièces manquantes n'auront pas été retournées dans les meilleurs délais.

Pour la même période, afin que votre enfant soit sûr de partir, **vous pouvez faire plusieurs choix** sur le même bulletin. Le premier choix reste toujours prioritaire.

En revanche, si vous souhaitez faire plusieurs demandes de séjours à des dates différentes, utilisez plusieurs bulletins.

DATES IMPORTANTES

07 janvier (pour la zone B) 14 janvier (pour la zone A), 21 janvier (pour la zone C et la Corse) : date limite de réception des dossiers pour les vacances de février.

Points à vérifier avant de nous envoyer votre demande :

- Le séjour choisi correspond à l'âge de votre enfant.
- La ville de départ et d'arrivée choisie est la même à l'aller et au retour et correspond aux villes proposées sur la fiche de la brochure du séjour choisi.
- Vos numéros de téléphone et adresses mail sont clairement indiqués pour faciliter nos échanges.

L'envoi du dossier dans les délais impartis ne garantit pas la disponibilité des places.

2 Le suivi de l'inscription

Toutes les étapes sont indiquées en page 7.

3 Le prix

- La participation de la famille est **déterminée en fonction du quotient familial** (voir calcul page 43).
- Le tarif comprend :
 - Le préacheminement au départ de la ville la plus proche de votre domicile proposée en brochure (sauf mention contraire).
 - L'hébergement.
 - Les repas.
 - L'équipe encadrante.
 - Toutes les activités notées dans le catalogue y compris le matériel utilisé pour chaque activité.
 - L'assurance.





4 Le transport

La fondation vous propose des villes de préacheminement pour chaque séjour. Pour tous types de transport, l'accueil en gare/aéroport de destination est assuré par un animateur dès la descente du train ou de l'avion. L'enfant sera réceptionné et acheminé jusqu'au centre. Idem au retour.

Les billets de transport vous sont envoyés par courrier (billets électroniques) ou remis sur place au moment du départ.

Les villes de départ sont soumises à un minimum de 3 ou 4 participants. Par conséquent, en deçà, il est possible de vous demander de changer de ville (voir art. 13 des conditions générales).



Voyage en train

Votre enfant a moins de 14 ans : votre enfant est obligatoirement accompagné par un animateur lors du trajet jusqu'au centre. Idem au retour.

Votre enfant a 14 ans et plus : en fonction du nombre de participants, votre enfant peut être amené à voyager seul (sans accompagnant) sous la responsabilité de ses parents. En cas de changement de transport (transfert entre 2 gares ou entre la gare et l'aéroport), il vous appartient de contacter la fondation d'Aguesseau et le partenaire pour connaître les modalités d'encadrement et d'organisation d'acheminement de votre enfant.



Voyage en avion

Attention : une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité et au nom de l'enfant est obligatoire pour prendre l'avion même pour des vols intérieurs en France. Pour les séjours à l'étranger, une autorisation de sortie de territoire vous sera obligatoirement demandée (renseignez-vous auprès du partenaire).

Votre enfant a moins de 12 ans : votre enfant voyage seul en UM (mineur non accompagné) et est pris en charge par le personnel de la compagnie aérienne jusqu'à l'atterrissage où il sera remis à un animateur. Au retour, même fonctionnement, votre enfant sera remis à la personne dont vous aurez communiqué le nom lors de la préparation du séjour avec présentation d'une pièce d'identité obligatoire.

Votre enfant a 12 ans et plus : vous devez accompagner l'enfant dans toutes les démarches d'enregistrement des bagages et du vol jusqu'aux formalités administratives de police (présentation de la pièce d'identité). **Votre enfant voyage seul à bord de l'avion. À l'atterrissage, un animateur se chargera de le récupérer. Idem au retour.**



Voyage en autocar ou bus

Certains voyages s'effectuent en autocar dans le respect de la réglementation en vigueur. Les enfants sont pris en charge dès la montée dans le autocar et jusqu'au retour.



COLO PRATIQUE

JE PRÉPARE MON SÉJOUR

En attendant les vacances, voici quelques conseils pratiques pour que tu puisses préparer ton séjour.

N'hésite pas à contacter directement les partenaires organisateurs en te connectant sur les blogs, les réseaux sociaux ou en discutant par mail pour leur poser toutes les questions qui te permettront de tout savoir de ton séjour.

MES PAPIERS

Si tu pars en Europe, n'oublie pas ta carte d'identité en cours de validité ou ton passeport personnel et pour les pays de l'union européenne, la carte européenne d'assurance maladie (plus d'infos sur www.ameli.fr).

Si tu prends l'avion, même pour un vol intérieur en France, tu auras également besoin d'une pièce d'identité à ton nom en cours de validité.

Dans tous les cas, renseigne-toi dès que possible pour obtenir ces documents et pour ne pas être pris de court en appelant nos partenaires dont tu trouveras les coordonnées sur la page de ton séjour ou sur notre site internet.

Pour les séjours à l'étranger, une autorisation de sortie de territoire vous sera obligatoirement demandée (renseignez-vous auprès du partenaire).



MA SANTÉ

Si tu as des allergies, un traitement médical, un régime alimentaire particulier, ou un problème de santé, tu dois le préciser sur la fiche sanitaire à renvoyer au prestataire.

Si tu as un traitement médical pendant le séjour, tes parents devront avoir mis tes médicaments et l'ordonnance correspondant dans ta valise et prévenir l'animateur lors de ton départ. Sur place, un(e) assistant(e) sanitaire diplômé du PSC1 suivra quotidiennement ta bonne santé. Au moindre doute, un médecin sera consulté.

Il est primordial de signaler l'ensemble des problèmes de ta santé avant le départ, afin que le partenaire mette tout en œuvre pour t'accueillir dans les meilleures conditions possibles.



MA VALISE

Choisis des vêtements adaptés à ton séjour (simples, résistants voire même usagés) et évite les objets de valeur. Prends du linge en quantité suffisante pour tout le séjour. Il est fréquent que pour les séjours d'1 semaine, il n'y ait pas de lessive de faite. Si tu pars en séjour itinérant, opte pour un sac à dos sans oublier ton sac de couchage et des chaussures de marche. Enfin, si tu prends l'avion, tu as le droit à une valise qui ne doit pas dépasser 20 kg. Demande à tes parents de marquer tes vêtements et tes effets personnels avec ton nom et ton prénom afin de ne pas les perdre.

MON ARGENT DE POCHE

Glisse ton argent de poche, d'un montant raisonnable, dans une enveloppe avec ton nom et ton prénom. Si tu as moins de 12 ans, remets ton enveloppe au directeur ou à l'animateur responsable qui pourra ensuite t'aider dans la gestion de ton argent.

MON COURRIER

Écrire du courrier à ta famille reste un moment privilégié. Prépare des enveloppes timbrées avec le nom et les adresses de tes proches. Si tu as des difficultés pour lire et écrire, un animateur pourra t'aider. Tes parents pourront aussi t'écrire directement au centre de vacances. Ils suivront le bon déroulement de ton séjour par SMS, le blog de la colonie, la messagerie vocale ou encore les réseaux sociaux en utilisant les codes d'accès envoyés avant le départ par les partenaires organisateurs.

MON PORTABLE

Les téléphones portables sont utiles pour avoir des nouvelles de tes proches. Cependant, pour le bon déroulement de ton séjour et le respect de la vie en collectivité, tu devras apprendre à le gérer mais aussi l'oublier pendant les activités (tout comme les autres objets électroniques). Le directeur pourra également en régler l'utilisation.

Tout au long du séjour, tes objets électroniques restent sous ta responsabilité et en cas de perte, de vol ou de détérioration, tu ne seras pas remboursé.



JE M'ADAPTE À LA VIE EN COLLECTIVITÉ

DÉCOUVERTES ET RENCONTRES

Pendant ton séjour, tu rencontreras des personnes différentes de toi (de par leur origine, leur milieu ou leur culture) mais également un environnement inconnu : c'est la richesse des colos. Rester respectueux et tolérant te permettra de découvrir toutes ces nouveautés dans de bonnes conditions, de t'ouvrir aux autres et de t'enrichir personnellement.

BONNE AMBIANCE

L'équipe encadrante a pour objectif de faire passer un excellent séjour à tous les jeunes de la colo. Elle proposera donc des activités variées en rapport avec la dominante du séjour et veillera à ce que chacun



participe dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela, tu auras la possibilité de donner ton avis et d'écouter également celui des autres. Pour avoir de très bons souvenirs et garder contact avec les autres jeunes après le séjour, il faudra participer autant aux activités qu'à la vie quotidienne et cela dans la bonne humeur.

LES RÈGLES DE VIE

Des règles de vie seront établies par l'équipe encadrante et les jeunes de la colo. Elles sont importantes car elles permettent de fixer les bases de bonnes relations entre chacun.

Certaines règles ne sont pas négociables **et tu risques l'exclusion en cas de transgression :**

- La consommation de tabac (même si tes parents sont d'accord), d'alcool ainsi que la détention et l'usage de drogue est strictement interdite pendant le séjour.
- Le vol et la détérioration du matériel sont contraires à la bonne ambiance au sein du groupe.
- La violence physique ou verbale envers autrui.
- La mixité dans les chambres n'est pas autorisée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

LES TEMPS LIBRES

Des temps libres à l'intérieur du centre sont prévus chaque jour, afin que tu puisses écrire ton courrier, écouter de la musique, lire, te reposer...

Les quartiers libres à l'extérieur du centre sont cadrés par l'équipe encadrante. Si tu as plus de 14 ans, tu pourras circuler librement dans un périmètre déterminé et dans les règles définies par l'équipe avec un point et une heure de rendez-vous précis.

LES SANCTIONS

Si ton comportement met en péril le séjour et/ou si tu ne respectes pas les règles de vie établies, tu seras sanctionné, **tu pourras même être renvoyé. Le coût occasionné par ton retour anticipé sera intégralement à la charge de ta famille.** En fonction de la nature des problèmes rencontrés, **il pourra même être décidé que tu ne puisses plus repartir avec la fondation ultérieurement.**

JE DONNE MON AVIS

LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

À ton retour, tu pourras répondre au questionnaire de satisfaction pour que tu puisses dire ce que tu as pensé de tes vacances, les activités que tu as appréciées ou non... Ton avis, c'est notre garantie pour améliorer nos services, t'offrir la meilleure qualité et le séjour dont tu rêves. Que ton avis soit positif ou négatif, il ne remettra pas en cause tes futures inscriptions aux colonies avec la fondation d'Aguesseau, alors n'hésite pas à t'exprimer ! Le questionnaire sera envoyé par e-mail aux parents.



CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS JEUNES NOËL-HIVER 2022

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les séjours enfants et adolescents sont ouverts :

- aux enfants âgés de 4 à 17 ans révolus
- aux enfants dont l'un des parents est rémunéré à titre principal par le ministère de la Justice.
- aux enfants d'agents Justice retraités, décédés, en disponibilité sauf pour convenances personnelles.
- aux enfants sans filiation avec un agent Justice mais partageant le foyer d'un agent Justice et fiscalement rattachés à ce foyer.

2 COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

Une demande d'inscription doit être établie par écrit pour chacun des enfants participant à un séjour.

La demande d'inscription est à formuler sur l'imprimé « Demande d'admission d'un enfant en séjour jeunes de 4 à 17 ans » téléchargeable sur le site internet www.fda-fr.org, dans la boîte à outils ou en bas de chaque séjour.

Pour être valable, la demande doit être signée. En l'absence de signature, la demande est retournée sans être enregistrée.

La demande accompagnée de l'ensemble des justificatifs demandés doit être adressée par courrier ou e-mail.

Justificatifs à joindre à la demande d'admission

1. Photocopie d'un bulletin de salaire récent (moins de 3 mois) ou titre de pension de l'agent Justice.
2. Photocopie de l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020) du foyer fiscal de l'enfant, mentionnant le revenu fiscal de référence (formulaire 1533K ou 1534) et le nombre de parts sauf si vous précisez être au tarif 8.
 - 2 a. Vie maritale : si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées : photocopie de chacun des 2 avis d'imposition 2021.
 - 2 b. Parents isolés : les personnes vivant seules bénéficient d'une demi-part supplémentaire **uniquement si la lettre T figure sur l'avis d'imposition** dans la case « cas particuliers ».
3. Photocopie des pages du Livret de Famille précisant la filiation de l'enfant s'il s'agit d'une première inscription.
4. Enfants en situation de handicap (séjour en intégration) : informations et pièces médicales relatives au handicap et à l'autonomie de l'enfant (voir page 13).

Ces pièces sont indispensables.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et pourra vous être retourné.

Toute modification de situation familiale ou professionnelle susceptible de faire évoluer la participation financière demandée (naissance, perte d'emploi, travail à temps partiel, disponibilité, mariage, divorce, séparation), doit être signalée par écrit et justifiée par tout document permettant de reconstituer les revenus du foyer de l'année 2021 et le nombre de parts fiscales.

Un éventuel recalcul de participation ne pourra être étudié que si l'intégralité des éléments est transmise avant le début du séjour de l'enfant. Aucun recalcul ne sera fait pendant ou a posteriori du séjour.

Nota : aucune inscription n'est acceptée si des frais sont dus sur un séjour antérieur (y compris les frais médicaux, les frais d'annulation ou frais de dossier).

3 QUAND FORMULER VOTRE DEMANDE ?

La demande doit être envoyée dès que possible pour pouvoir disposer d'un maximum de choix et bénéficier d'un échelonnement de paiement en deux ou trois fois dès la proposition. Au-delà de certaines dates, aucune facilité de paiement ne peut être accordée.

En outre, pour certains voyages, notamment les séjours à l'étranger et les séjours linguistiques, des dates limites d'envois sont indiquées et au-delà desquelles les places réservées ne sont plus disponibles. Ces dispositions particulières sont mentionnées à la page du séjour. Il est fortement conseillé de les respecter.

En dehors de ces dispositions particulières, il convient d'adresser la demande en respectant le calendrier ci-dessous :

Date limite d'inscription des séjours

(ou par défaut, la date limite déjà précisée dans la page du séjour)

Séjours	Date de fin des inscriptions
HIVER	Zone A 14 janvier 2022
	Zone C 21 janvier 2022
	Zone B 7 janvier 2022

Attention : les dates limites conseillées sont données à titre indicatif pour tenir compte des délais administratifs et des contraintes de transport. Elles ne garantissent pas qu'à la date indiquée, des places seront encore disponibles.

4 OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?



Adresse postale :

Fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10, rue Pergolèse
75782 Paris Cedex 16



Courriel :

svj@fda-fr.org

5 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Les demandes sont traitées selon les critères de priorité suivants, classés par ordre croissant :

- 1) Enfant n'ayant pas bénéficié d'un séjour antérieur.
- 2) Enfant refusé sur sa dernière demande pour un même type de séjour.
- 3) Enfant refusé sur son premier choix pour un même type de séjour.
- 4) Familles à revenus modestes.

Les demandes sont ensuite traitées dans l'ordre d'arrivée, en fonction et dans les limites des places que la fondation d'Aguesseau a pré-réservées.

Attention : Le quota des places dont dispose la fondation d'Aguesseau sur chaque séjour peut être atteint bien avant la date de fin des inscriptions. Par conséquent, la disponibilité des places n'est pas garantie en cas de nombreuses demandes pour le même séjour. Le nombre de dossiers est limité au montant de la subvention allouée au dispositif vacances.

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS JEUNES NOËL-HIVER 2022

6 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

En cas d'acceptation de la demande d'admission par la fondation d'Aguesseau, une proposition de séjour valant contrat est établie et adressée à l'agent au moins 6 semaines avant le début du séjour.

L'agent dispose d'un délai de **10 jours maximum pour accepter ou non la proposition de séjour.**

L'inscription se fait en retournant le « bon pour acceptation » signé et accompagné d'au moins l'acompte.

Après l'acceptation, tout désistement ultérieur doit être notifié par courrier recommandé AR, par fax ou par mail avec preuve du rapport d'émission. Les pénalités prévues aux conditions d'annulation sont applicables en fonction de la date de réception du courrier (date effective de l'annulation) par rapport à la date du début du séjour et le type de séjour comme indiqué dans l'article 15.

Dans le cas où l'agent ne souhaite pas donner suite à la proposition de séjour, l'agent doit retourner impérativement le « bon d'acceptation ou non confirmation » sous 10 jours en cochant la case :

Je ne confirme pas le séjour de mon enfant.

A défaut des pénalités peuvent être appliquées (voir art. 15).

7 COMMENT EST CALCULÉE VOTRE PARTICIPATION

Les frais de séjour sont calculés selon un quotient familial comprenant 8 tranches. Ce quotient s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2020 figurant sur l'avis d'imposition 2021 du foyer fiscal de l'enfant par le nombre de parts indiquées au tableau ci-dessous. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence et les parts sont recalculées comme pour un couple marié.

Calcul du nombre de parts (garde exclusive)*

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, pacsés divorcés ou veufs)

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

4 enfants à charge = 5 parts

5 enfants à charge = 6 parts

6 enfants à charge = 7 parts

* La 1/2 part supplémentaire accordée aux parents isolés est déjà incluse dans le barème. La part des enfants en garde alternée est prise en compte par moitié.

Les enfants handicapés titulaires d'une carte d'invalidité ouvrent droit à une 1/2 part supplémentaire (article L.241-3 du code action sociale et famille) comme mentionné sur l'avis d'imposition.

Quotient familial annuel en €

1 < 7 084 €

2 7 085 € à 8 871 €

3 8 872 € à 11 109 €

4 11 110 € à 13 912 €

5 13 913 € à 17 422 €

6 17 423 € à 21 818 €

7 21 819 € à 27 324 €

8 > 27 324 €

Les tarifs sont établis déduction faite de la subvention réglementaire pour les séjours d'enfants en centres de vacances ou en séjours linguistiques. Cette subvention interministérielle est versée directement à la fondation d'Aguesseau par l'administration. **Les familles bénéficiaires ne peuvent donc prétendre à un second versement de cette prestation d'action sociale.**

8 CE QUE COMPREND VOTRE PARTICIPATION

Sauf indication contraire à la page du séjour, votre participation inclut :

- la pension complète
- le voyage aller-retour à partir de la ville de prise en charge
- les assurances (hors assurance annulation)
- l'ensemble des activités s'y rapportant.

Attention : en cas de perte du billet (train ou avion) par le jeune, le surcoût lié au rachat de billet sera refacturé à la famille.

9 MODIFICATION DU CONTENU DU SÉJOUR

Si pour une raison de force majeure d'ordre sanitaire, météorologique, climatique, géopolitique ou de sécurité, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour ne pouvait être effectuée, une ou des prestations de substitution seraient proposées ou non sans que **la participation aux frais de séjour s'en trouve modifiée et sans ouvrir droit à des indemnités.**

10 MODIFICATION DES DATES ET DE LA DURÉE DES SÉJOURS

Sauf précisions particulières, les dates et la durée des séjours peuvent parfois varier de + ou - 24h selon la ville de départ et le mode de transport employé. Pour les séjours « Etranger » et les séjours « Linguistiques » nécessitant un acheminement aérien, des variations de dates de plus ou moins 48 h sont aussi possibles pouvant atteindre jusqu'à 72 h dans certains cas extrêmes.

11 DÉDUCTION FORFAITAIRE

Pour les séjours en France uniquement et **dont la durée est supérieure à 8 jours**. Les familles assurant elles-mêmes le voyage de leurs enfants jusqu'au lieu de séjour à l'aller et au retour bénéficient (sauf indication contraire mentionnée au descriptif du séjour) d'une déduction forfaitaire de 70 € par participant **sous réserve de l'avoir indiqué lors de la demande initiale ou d'avoir avisé le service vacances au plus tard 5 semaines avant le départ.**

Cette déduction s'applique également lors de 2 séjours consécutifs pour le même enfant et sur le même séjour (sans A/R au bout du 1er séjour).

12 RÈGLEMENT DE VOTRE PARTICIPATION

La participation est exigible à réception de la proposition de séjour valant contrat selon les modalités suivantes :

Envoi sous 10 jours du coupon-réponse confirmant l'inscription (voir article 6), accompagné :

- Soit d'un acompte de 20% et le solde à verser un mois avant le départ.
- Soit de la totalité de la participation (encaissement à réception).
- Soit d'un paiement échelonné si la date de réception de la proposition de séjour valant contrat le permet. Dans ce cas, la participation peut être réglée en 2 ou 3 versements égaux (sans centimes) en adressant 2 ou 3 chèques sans les postdater. Le premier est encaissé dès réception et les suivants sont échelonnés mensuellement. La date d'encaissement du dernier chèque ne peut être postérieure à la date du début du séjour.

Inscriptions effectuées 30 jours avant le début du séjour :

Elles sont désormais impossibles. En tout état de cause si cela devait se produire à titre exceptionnel, le règlement intégral serait demandé au moment de la demande.

Moyens de paiement acceptés et modalités :

- **Chèques bancaires** : libellés à l'ordre de Fondation d'Aguesseau - Maison des Enfants.
- **Chèques-vacances (papier et e-chèques vacances)** : ils sont acceptés en règlement du séjour (hors acompte) à la condition impérative qu'ils soient en votre possession avant la date d'exigibilité du solde (soit 1 mois avant le départ).

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS JEUNES NOËL-HIVER 2022

Pour information, l'organisme Exela, qui vous adresse vos chèques vacances à l'issue de votre épargne, aura besoin d'un délai de traitement de 6 semaines minimum entre le dernier prélèvement et la réception des chèques (c'est pourquoi, nous vous conseillons de terminer votre épargne en tenant compte de cette contrainte). Pour les chèques vacances papier, par sécurité il est vivement conseillé de les adresser en recommandé avec AR. La fondation ne peut être tenue responsable pour un envoi postal non recommandé, la traçabilité de l'envoi n'étant pas possible. La partie supérieure des chèques ne doit pas être détachée et le nom du bénéficiaire : « fondation d'Aguesseau » est à porter sur tous les chèques sans les agraffer.

En cas de règlement via e-chèque vacances (dématérialisé), nous vous invitons à contacter le service comptabilité vacances par téléphone.

En cas d'annulation après règlement en chèque-vacances, le remboursement éventuel s'effectue sous forme d'avoir.

- **Carte bancaire** : le paiement par carte bancaire est possible par téléphone auprès du service comptabilité tous les matins de 9h à 11h.
- **Aides aux temps libres C. A. F.** : les familles doivent préalablement s'assurer d'une réelle prise en charge du séjour par leur caisse. Un acompte devra être versé car elles ne peuvent être acceptées qu'en règlement du solde. Pour les VACAF, il sera nécessaire d'envoyer une copie de notification AVE et pour les bons CAF papier, l'original en recommandé AR.
- **Virement** : sur le compte de la fondation d'Aguesseau - Maison des Enfants.
- **Espèces et Participations de Comités d'Entreprise** : contacter le service comptabilité de la fondation par téléphone.
- **CESU** : les chèques emplois service universel ne sont pas acceptés comme mode de règlement par la fondation.

13 PRÉ OU POST-ACHEMINEMENTS DE PROVINCE

Pour plus d'information, reportez-vous à la page 10-11 de la brochure «Le coin des parents», rubrique « Le transport ». Ils s'effectuent en train, en avion, en bus et rarement en minibus. Les acheminements en avion ne sont pas accompagnés et les jeunes sont réceptionnés à leur arrivée. Les acheminements en train concernant les enfants de moins de 14 ans sont toujours accompagnés mais nécessitent un effectif minimum variable selon les séjours. **Les acheminements en train concernant les enfants de plus de 14 ans ne sont pas toujours accompagnés. Dans ce cas, les participants voyagent seuls sous la responsabilité de leurs parents et sont réceptionnés à leur descente du train. La prise en charge d'un jeune dans un train faisant un arrêt de quelques minutes dans une gare est strictement interdit à l'aller comme au retour.**

Attention : un minimum de 4 participants par ville d'acheminement est exigé sauf mention contraire sur la page du séjour. En cas de moins de 4 inscrits, il vous sera proposé de changer de ville de départ ou de séjour.

La ville d'acheminement choisie doit correspondre à une ville notée sur la page du séjour sélectionné. De plus, la ville est forcément la même à l'aller comme au retour. Il ne pourra pas être demandé une ville différente pour l'aller et le retour pour des questions d'organisation et de coût. La ville de départ ne pourra pas être modifiée après inscription.

14 MODIFICATIONS DE VOYAGE

Elles ne sont étudiées que si elles sont formulées par écrit au plus tard 5 semaines avant le départ. Elles peuvent donner lieu à supplément ou à des frais de dossier de 30 €, même si celles-ci ne modifient pas le billet de transport prévu et ne fait que raccourcir le trajet initial.

Attention : toute modification de dates, de thème ou de séjour est considérée comme une annulation de la demande initiale avec application du barème des frais d'annulation (voir article 15).

15 ANNULATION ET PÉNALITÉS

Toute annulation doit être notifiée par téléphone puis confirmée par courrier recommandé AR ou par e-mail avec preuve du rapport d'émission à la

fondation. Toute annulation concernant un séjour confirmé par la fondation et pour lequel un bon de commande a été validé (ou un premier versement effectué) ou pas de retour du coupon-réponse peut donner lieu à pénalités d'un montant variable.

Pour les séjours à l'étranger y compris les séjours linguistiques et les séjours DROM comportant un transport aérien au départ de Paris :

- **Moins de 90 jours** : 30 € de frais de dossier sont dus pour chaque annulation concernant un séjour confirmé.
- **Moins de 45 jours** : une pénalité de 50% de la participation est due incluant 30 € de frais de dossier.
- **Moins de 21 jours** : une pénalité de 75% de la participation est due incluant 30 € de frais de dossier.
- **Moins de 10 jours dont non-présentation le jour du départ** : une pénalité de 100% de la participation est due, frais de dossier inclus.

Pour les autres séjours :

- **Moins de 90 jours** : 30 € de frais de dossier sont dus pour chaque annulation concernant un séjour confirmé.
- **Moins de 30 jours** : une pénalité de 50% de la participation est due, frais de dossier inclus.
- **Moins de 10 jours dont non-présentation le jour du départ** : une pénalité de 100% de la participation est due (frais de dossier inclus).

Les éventuelles remises de pénalités sont décidées en commission sur la base de justificatifs qui doivent être fournis dans un délai de 15 jours maximum après l'annulation. Les éventuels remboursements ne peuvent intervenir qu'après décision de la commission. Dans tous les cas, 30 € de frais de dossiers sont facturés.

Seuls les cas de force majeure peuvent être pris en compte tels que : décès (grand-parent), accident ou maladie grave nécessitant une hospitalisation et concernant l'un des deux parents, l'un de leurs enfants, maladie infantile contagieuse (varicelle, rougeole, oreillon...) médicalement constatée, convocation à un examen, mutation professionnelle (du garant justice), à condition de bien avoir adressé à la fondation les justificatifs correspondants dans les délais impartis (15 jours maximum après l'annulation).

Annulation du fait de l'organisateur : les séjours présentés dans cette brochure peuvent être annulés à l'initiative de l'organisateur faute d'un nombre de participants minimum atteint même après envoi de votre proposition (ce nombre peut varier d'un séjour à un autre). Il vous sera alors proposé de faire un autre choix de séjour ou de dates.

Si pour une raison de force majeure d'ordre sanitaire, météorologique, climatique, géopolitique ou de sécurité, le séjour venait à être annulé, il vous sera alors proposé de faire un autre choix de séjour ou de dates en fonction des disponibilités de la fondation.

16 INTERRUPTION DE SÉJOUR

- Toute interruption de séjour pour raison médicale sérieuse ou pour raison familiale grave dûment justifiée peut donner lieu à remboursement partiel.
- Un séjour écourté pour convenance personnelle ou pour un problème lié au comportement n'ouvre droit à aucun remboursement.

17 ASSURANCES

Chaque prestataire souscrit une assurance responsabilité civile et rapatriement en cas de maladie ou accident grave. Sur demande écrite, il peut fournir aux parents une attestation précisant le nom de la compagnie, le numéro du contrat et les garanties souscrites. Tout litige doit, au final, être réglé entre la compagnie d'assurance et le souscripteur. La Fondation d'Aguesseau et les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un litige concernant une des assurances souscrites.

18 FRAIS MÉDICAUX ET SANTÉ

Pendant le séjour, la fondation d'Aguesseau est systématiquement informée de tout incident et à ce titre, peut recevoir des informations à caractère

médical, ce qui lui permet d'assurer le suivi de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Les frais médicaux engagés au cours du séjour sont à la charge des parents qui s'en acquittent au retour de l'enfant au prestataire du séjour. A réception du règlement, les pièces justificatives leur sont retournées pour remboursement par leur caisse de Sécurité Sociale et leur Mutuelle. En cas d'accident, le reliquat éventuel leur est versé par l'assurance du prestataire sur présentation des justificatifs de Sécurité Sociale et de Mutuelle.

19 RAPATRIEMENT SANITAIRE

Tous les séjours bénéficient d'une assurance assistance-rapatriement incluse dans la participation et aucun frais ne sera facturé à la famille en cas de rapatriement pour un accident ou une maladie inopinée.

Cependant, les états antérieurs et leurs conséquences ou récidives ne sont pas assurés. Tout problème grave de santé préexistant au séjour et pour lequel existerait un risque, même mineur, de récurrence devra être signalé à l'inscription ou dès qu'il se produit, et être accompagné d'un certificat médical du médecin spécialiste qui suit l'enfant ne contre-indiquant pas sa participation au séjour. Il est donc indispensable de remplir avec grand soin et retourner la fiche sanitaire envoyée par le prestataire organisateur du séjour avant le début du séjour.

En l'absence de ce certificat, tout rapatriement serait à la charge intégrale de la famille. Enfin, les traitements des maladies chroniques, psychiques, psychothérapies y compris toute forme de dépressions consécutives à un état préexistant ne sont pas couverts.

20 RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de vol, acte de vandalisme, violence, fugue, pratique de l'auto-stop, usage de drogue, d'alcool, de tabac sur les séjours non-fumeurs, d'indiscipline répétée, de mise en danger de soi ou d'autrui, de problèmes d'ordre psychologique, (angoisses, anorexie, scarification, hallucination, etc.) ou d'un état de santé incompatible avec la poursuite du séjour ou nécessitant un traitement médical non signalé à l'assistant sanitaire, les prestataires peuvent prononcer le renvoi d'un participant avec l'accord de la fondation d'Aguesseau, après avoir informé les parents et mis en place les modalités de retour et d'accompagnement éventuel. Cette décision, prise soit à titre de sanction soit pour garantir le bon déroulement du séjour pour les autres membres du groupe, s'impose à la famille. **Les frais occasionnés par ce retour sont à la charge de la famille et la partie du séjour non effectuée n'est pas remboursée. Certains comportements peuvent entraîner une exclusion sans droit de réinscription ultérieure.**

21 CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE-MALADIE

Tous les jeunes en partance pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les Baléares et les Canaries), Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris Madère et les Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède doivent se munir de la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à demander au centre de Sécurité Sociale compétent (www.ameli.fr).

22 PAPIERS D'IDENTITÉ

- Pour les séjours se déroulant en métropole et nécessitant un acheminement avion, le participant doit obligatoirement être muni de sa Carte Nationale d'Identité en cours de validité (durée de validité : 15 ans).
- Pour les séjours hors de France se déroulant en Europe, le participant doit se munir soit de sa Carte Nationale d'Identité en cours de validité, soit d'un passeport à son nom en cours de validité (durée de validité : 5 ans), ainsi que d'une autorisation de sortie de territoire en cours de validité.

Si l'absence de ces pièces interdisait la sortie du territoire ou empêchait l'acheminement par avion ou par train même en France (accès aux modes de transport), le séjour serait dû dans sa totalité et ne pourrait donner lieu

à aucun remboursement.

Les participants de nationalité étrangère doivent obligatoirement se renseigner auprès de leur consulat ou de l'ambassade du pays de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières.

23 TÉLÉPHONE MOBILE ET MATÉRIELS NUMÉRIQUES

La possession de téléphones mobiles, ou matériels électroniques est déconseillée. Pour ne pas perturber les activités, ni gêner la pédagogie, ils peuvent être conservés en sécurité et remis aux jeunes lors des temps libres. Les prestataires et la fondation d'Aguesseau ne sauraient être tenus responsables, d'une perte ou d'un vol, d'une utilisation excessive ou de tout problème lié à ces matériels (téléphone, MP4, console de jeux, caméra, GO Pro @...), appareils photos compris.